



Ministère des solidarités et de la santé
Ministère du travail
Ministère de l'éducation nationale
Ministère des sports

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES MINISTÈRES CHARGÉS
DES AFFAIRES SOCIALES

Direction des ressources humaines
Sous-direction du pilotage des
ressources, du dialogue social et du
droit des personnels

Affaire suivie par : Thierry LE ROY
Courriel : thierry.le-roy@sg.social.gouv.fr
Tél. : 01 44 38 36 81

Sous direction des carrières, des
parcours et de la rémunération des
personnels

Affaire suivie par : Christophe VERRIER
Courriel : christophe.verrier@sg.social.gouv.fr
Tél : 01 40 56 74 96

Le directeur des ressources humaines

A

Monsieur le chef de l'inspection générale des affaires sociales,
Monsieur le chef de l'inspection générale de la jeunesse et des sports,
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale,
Mesdames et Messieurs les directeurs et délégués d'administration centrale,
Monsieur le chef de la division des cabinets,
Mesdames et Messieurs les Préfets de région,
Directions et directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Directions, directions régionales et directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon
Monsieur le directeur de l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour information,
Monsieur l'administrateur supérieur des îles de Wallis-et-Futuna,
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé, pour information

Mesdames et Messieurs les directeurs de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance, du Musée national du sport, du Centre national pour le développement du sport, de l'Institut français du cheval et de l'équitation, des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives, de l'Ecole nationale des sports de montagne, du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne, de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme et de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques, pour attribution

INSTRUCTION N° DRH/SD1G/SD2H/2018/119 du 15 mai 2018 relative à la poursuite de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein des ministères sociaux et à la campagne indemnitaire 2018, modificative de l'instruction N°DRH/SD1G – SD2H/2016/311 du 17 octobre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein des ministères sociaux et à la campagne indemnitaire 2016, complétée de l'instruction N°DRH/SD1G/SD2H/2017/197 du 13 juin 2017 relative au versement du complément indemnitaire (CI) et du complément indemnitaire annuel (CIA) au titre de 2016 sur l'année 2017 – Campagne de valorisation de l'expérience dans le cadre du RIFSEEP au titre de l'année 2017,

Date d'application : 01/01/2017

Classement thématique : administration générale

Visée par le SG-MCAS, le 18 juin 2018

Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 25 mai 2018 – N ° 51

Résumé : La présente instruction précise les modalités de répartition des emplois au sein des groupes de fonctions ainsi que les modalités de révision de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise prévue par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein des ministères sociaux. Elle indique également les modalités de versement du complément indemnitaire annuel (CIA). Elle détermine par ailleurs les modalités de versement des indemnités aux agents non assujettis au RIFSEEP.

Mots-clés : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Textes de référence :

- Instruction N°DRH/SD1G/SD2H/2017/197 du 13 juin 2017 relative au versement du complément indemnitaire (CI) et du complément indemnitaire annuel (CIA) au titre de 2016 sur l'année 2017 – Campagne de valorisation de l'expérience dans le cadre du RIFSEEP au titre de l'année 2017
- Instruction N°DRH/SD1G/SD2H/2016/311 du 17 octobre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein des ministères sociaux et à la campagne indemnitaire 2016
- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Circulaire interministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime

indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

- Note de service DRH/SD1G/2014/252 du 26 août 2014 relative aux modalités de répartition et d'attribution des éléments accessoires de rémunération pour l'année 2014

Annexes :

Annexe 1 : liste des corps ayant adhéré au RIFSEEP

Annexe 2 : primes cumulables avec l'IFSE

Annexe 3 A : barèmes réglementaires par corps

Annexe 3 B : barèmes relatifs aux agents logés par nécessité absolue de service

Annexe 4 : barème des événements de carrière

Annexe 5 : personnels éligibles à la prime d'encadrement

Annexe 6 A : règles d'abattement

Annexe 6 B : conditions de proratisation et de versement du CIA-CI

Annexe 7 : barèmes applicables aux agents non soumis au RIFSEEP

Annexe 8 : valorisation du changement de corps

Annexe 9 : accès au statut d'emploi et valorisation

Annexe 10 : cartographie des emplois par corps

Diffusion : –destinataires

Principes :

Depuis la publication du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat, le corpus de textes réglementaires relatifs à sa mise en œuvre, son déploiement et sa pérennisation fait de ce régime indemnitaire le fondement de la réglementation indemnitaire applicable à la grande majorité des fonctionnaires des ministères sociaux.

Les modalités d'application du RIFSEEP dans les ministères sociaux sont fixées dans l'instruction N°DRH/SD1G/SD2H/2016/311 du 17 octobre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein des ministères sociaux et à la campagne indemnitaire 2016.

Cette instruction et ses compléments, ainsi que ses annexes, **constituent le référentiel** des textes et dispositions applicables aux agents des corps assujettis au RIFSEEP dans les ministères sociaux et leurs règles de gestion.

La direction des ressources humaines amende et complète ce référentiel au fur et à mesure du déploiement des évolutions réglementaires du RIFSEEP et de l'adhésion de nouveaux corps au RIFSEEP. Elle le soumet aux instances représentatives du personnel et aux instances de contrôle et elle en assure la publication et la diffusion auprès de l'ensemble des services de son périmètre et de ses agents.

Le référentiel comporte également les barèmes et dispositions appliqués aux agents des corps non assujettis au RIFSEEP et aux agents non titulaires. Les évolutions et amendements de ces éléments sont soumis aux mêmes dispositions que les éléments relatifs au RIFSEEP pour ce qui concerne la présentation aux instances de représentation et de contrôle ainsi que leur publication et diffusions.

Le référentiel est consultable sur :

<https://paco.intranet.social.gouv.fr/servicescommuns/DRH/carriere/remuneration/Pages/remuneration.aspx>

<https://reseauhr.sante.gouv.fr/default.aspx>

La DRH établit et diffuse également le calendrier des campagnes indemnitaires induites par la mise en œuvre du RIFSEEP et elle en assure le pilotage et la gestion (valorisation des événements de carrière et attribution du complément indemnitaire annuel).

Référentiel actualisé :

L'ensemble des éléments de ce référentiel est actualisé dans les annexes jointes, pour une application immédiate.

Les annexes 1, 3 et 4 sont modifiées et complétées pour prendre en compte les nouveaux corps ayant adhéré depuis la publication de l'instruction initiale, et en fixent les barèmes de gestion de l'IFSE et les niveaux de valorisation des événements de carrière (mobilité de groupe de fonctions ascendante, mobilité au sein d'un même groupe de fonctions et changement de grade).

Le référentiel RIFSEEP est complété par :

- une annexe 3 B relative aux barèmes applicables aux agents logés par nécessité absolue de service, qui précise le mode de calcul de l'IFSE applicable à ces agents.
- une annexe 8 fixant les règles de la valorisation de la mobilité dans le cadre d'un changement de corps ;
- une annexe 9 relative au positionnement dans les groupes de fonctions du corps d'origine des statuts d'emplois ne bénéficiant pas d'un texte spécifique d'adhésion au RIFSEEP ;
- une annexe 10 relative à la cartographie des emplois par corps, afin que soient partagés par chacun les grilles et les critères de positionnement des postes dans les groupes RIFSEEP.

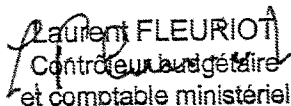
Les corps dont l'adhésion au RIFSEEP n'est pas prévue se voient appliquer les annexes 7B et 7F.

Conditions générales :

L'ensemble des destinataires pour attribution veillera à la bonne application de ce référentiel au sein de ses services.

La DRH, et notamment les bureaux SD1G et SD2H, est disponible pour tout élément complémentaire.

Le Contrôleur budgétaire et comptable
Ministériel,


Laurent FLEURIOT
Contrôleur budgétaire
et comptable ministériel

Pour les ministres et par délégation,

Le directeur des ressources humaines,


Joël BLONDEL

ANNEXE 1

Liste des corps ayant adhéré au RIFSEEP ou dont l'adhésion est prévue

corps	Date de l'arrêté portant détermination des groupes et barèmes réglementaires	Date d'adhésion
adjoint administratif et emploi de chef de service intérieur des affaires sociales	20/05/2014 (JO du 22 mai 2014)	01/11/2015
adjoint technique et emploi de chef de service intérieur et agent principal des services techniques des affaires sociales	28/04/2015 (JO du 30 avril 2015)	01/11/2015
administrateur civil	29/06/2015 (JO 30/06/2015)	01/07/2015
assistant de service social	03/06/2015 (JO 19 juin 2015)	01/01/2016
attaché d'administration de l'Etat et conseiller d'administration	03/06/2015 (JO du 19 juin 2015)	01/01/2016
CTSS et emploi de conseiller pour l'action sociale	03/06/2015 (JO du 19 juin 2015)	01/01/2016
inspection de l'action sanitaire et sociale	08/01/2016 (JO du 14 janvier 2016)	01/01/2016
secrétaire administratif	19/03/2015 (JO du 31 mars 2015)	01/01/2016
inspection du travail	27/07/2016 (JO du 02/08/2016)	01/01/2016
Emplois de direction en administration centrale	29/06/2016 (JO du 29/06/2016)	01/01/2017
Emploi de responsables d'unité départementales en DIRECCTE	01/07/2016 (JO du 01/07/2016)	01/01/2016

Corps des adjoints techniques de laboratoire des administrations de l'Etat et relevant du ministère chargé des affaires sociales	En cours	01/01/2017
Corps interministériel des infirmières et des infirmiers de l'Etat	4/07/17 (JO du 13/7/17)	01/01/2017
Corps des infirmiers de l'Etat	4/07/17 (JO du 13/7/17)	01/01/2017
Corps des infirmiers pour l'administration de la Polynésie française	04/07/2017 (JO du 13/7/17)	01/01/2017
Corps des adjoints sanitaires	06/11/17 (JO du 09/11/2017)	01/01/2017
Corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire	6/11/17 (JO du 09/11/2017)	01/01/2017
Corps des contrôleurs du travail	25/10/2017 (JO du 01/11/2017)	01/01/2017
Corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports	04/07/2017 (JO du 12/07/2017)	01/01/2017
Corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports	04/07/2017 (JO du 12/07/2017)	01/01/2017
Emploi de secrétaire général de l'Ecole nationale de la santé publique	En cours	01/01/2017
Emploi de directeur du centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale	8/3/17 (JO du 11/3/17)	01/01/2017
Emploi de directeur général du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière	8/3/17 (JO du 11/3/17)	01/01/2017
Corps des ingénieurs d'études	24/03/2017 (JORF du 13/04/2017)	01/09/2017
Corps des ingénieurs de recherche	24/03/2017 (JORF du 13/04/2017)	01/09/2017
Corps des assistants ingénieurs	24/03/2017 (JORF du 13/04/2017)	01/09/2017
Corps des techniciens de formation et de recherche	24/03/2017 (JORF du 13/04/2017)	01/09/2017
Corps des adjoints techniques de formation et de recherche	24/03/2017 (JORF du 13/04/2017)	01/09/2017
Corps des ingénieurs du génie sanitaire	En cours	01/07/2017
Emploi d'ingénieur hors classe du génie sanitaire	En cours	01/07/2017
Corps des ingénieurs d'études sanitaires	02/03/2018 (JORF du 08/03/2018)	01/07/2017
Corps des médecins inspecteurs de santé publique	En cours	01/07/2017
Corps des pharmaciens inspecteurs de santé publique	En cours	01/07/2017

Corps des personnels scientifiques de laboratoire de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé	En cours	01/07/2017
Corps interministériel des chargés d'études documentaires	En cours	01/07/2017
Corps des professeurs d'enseignement général de l'Institut national des jeunes aveugles	En cours	01/07/2017
Corps des professeurs d'enseignement général des instituts nationaux de jeunes sourds	En cours	01/07/2017
Corps des professeurs d'enseignement technique des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles	En cours	01/07/2017
Corps des inspecteurs pédagogiques et techniques des établissements de jeunes sourds et de jeunes aveugles	En cours	01/07/2017
Emploi de secrétaire général des instituts nationaux de jeunes sourds, de l'Institut national des jeunes aveugles et des Thermes nationaux d'Aix-les-Bains	En cours	01/07/2017
Emploi de directeur des instituts nationaux de jeunes sourds, de l'Institut national des jeunes aveugles et des Thermes nationaux d'Aix-les-Bains	En cours	01/07/2017
Corps des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles	En cours	01/07/2017
Emploi de secrétaire général de l'Institut national du sport et de l'éducation physique	En cours	01/07/2017
Emploi de chef de département de l'Institut national du sport et de l'éducation physique	En cours	01/07/2017
Corps de l'inspection générale des affaires sociales	En cours	01/01/2018

ANNEXE 2

Arrêté du 27 août 2015 modifié

Indemnités et primes cumulables avec l'IFSE

Les indemnités et primes qui peuvent être cumulées avec l'IFSE sont les suivantes

- indemnité de caisse et de responsabilité régie par les décrets du 28 septembre 1972 et du 18 septembre 1973 susvisés ;

- indemnité pour rémunération de services, allouée aux agents comptables d'établissements publics nationaux, de comptes spéciaux du Trésor, de budgets annexes, d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et d'écoles de formation maritime et aquacole régie par le décret du 4 février 1988 susvisé ;

- indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000 susvisé ;

- indemnités de responsabilité aux agents comptables de certains établissements d'enseignement régie par le décret du 2 juillet 2001 susvisé ;

- indemnité pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels régie par le décret du 5 décembre 2001 susvisé ;

- prime de sujétions spéciales régie par le décret du 8 novembre 2006 susvisé ;

- rétribution des comptables commis d'office pour la reddition des comptes des comptables publics et assimilés instituée par le décret du 27 août 2007 susvisé ;

- indemnité mensuelle de technicité régie par le décret du 15 décembre 2010 susvisé ;

- indemnité de chargé de mission régie par le décret-loi du 31 janvier 1935 relatif à l'organisation des services administratifs de la présidence du conseil ;

- prime spécifique de fonctions des chargés de mission auprès des secrétaires généraux pour les affaires régionales régie par le décret n° 2010-454 du 4 mai 2010 relatif à l'attribution d'une prime spécifique de fonctions aux chargés de mission auprès des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

- indemnité de modernisation des métiers régie par le décret n° 2010-34 du 11 janvier 2010 portant création d'une indemnité de modernisation des métiers à la direction de l'information légale et administrative.

- indemnité spécifique de technicité créée par le décret n° 2015-1822 du 29 décembre 2015 portant création d'une indemnité spécifique de technicité.

- prime de personnel navigant instituée par le décret n° 2009-1556 du 14 décembre 2009 relatif à la prime de personnel navigant allouée à certains personnels civils des affaires maritimes.

- prime spécifique de fonctions attribuée aux agents exerçant les fonctions de délégué du préfet, de délégué du gouvernement et de coordinateur national, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville instituée par le décret n° 2008-1311 du 11 décembre 2008 modifié relatif à l'attribution d'une prime spécifique de fonctions aux agents exerçant les fonctions de délégué du préfet dans les quartiers de la politique de la ville ;

- prime de responsabilité attribuée au personnel civil du ministère de la défense exerçant les fonctions de contrôleur de la circulation aérienne " essais-réception " instituée par le décret n° 2013-898 du 8 octobre 2013 modifié relatif à la prime de responsabilité attribuée au personnel civil du ministère de la défense exerçant les fonctions de contrôleur de la circulation aérienne " essais-réception " ;

- indemnité pour service à la mer régie par le décret n° 79-267 du 30 mars 1979 instituant une indemnité pour service à la mer en faveur des personnels enseignants, chercheurs et techniques de certains établissements relevant des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ANNEXE 3 A
Administration centrale

Les montants indiqués sont des montants annuels bruts (en €)

Corps Communs

Administrateurs civils

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	28 000	49 980	8 620
G2	27 000	46 920	8 280
G3	26 000	42 330	7 470

Attachés

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	14 500	40 290	7 110
G2	13 200	35 700	6 300
G3	11 000	27 540	4 860
G4	10 520	22 030	3 890

Conseillers techniques de service social

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	8 600	20 485	3 615
G2	7 600	17 085	3 015

Secrétaires administratifs

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	7 400	19 660	2 680
G2	6 600	17 930	2 445
G3	5 800	16 480	2 245

Assistants de service social

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	6 000	13 730	1 870
G2	5 500	12 410	1 690

Adjointes administratifs

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	5 100	12 150	1 350
G2	5 000	11 880	1 320

Adjointes techniques

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	5 100	12 150	1 350
G2	5 000	11 880	1 320

Corps Santé / Cohésion sociale

Inspection de l'action sanitaire et sociale

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	14 500	42 305	7 485
G2	13 200	37 485	6 615
G3	12 000	28 917	5 103

Ingénieurs d'études sanitaires

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	11 500	36 210	6 390
G2	11 300	32 130	5 670
G3	11 100	25 500	4 500
G4	10 520	20 400	3 600

Infirmiers (agents de catégorie A)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	6 208	14 035	1 915
G2	6 048	13 025	1 775

Infirmiers (agents de catégorie B)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	4 900	11 880	1 620
G2	4 436	10 560	1 440

Techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	8 592	19 660	2 680
G2	7 788	17 930	2 445
G3	6 700	16 480	2 245

Corps Jeunesse et Sports / Education nationale

Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	14 500	42 305	7 485
G2	13 200	37 485	6 615
G3	12 000	28 917	5 103

Attachés Education Nationale

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	14 500	40 290	7 110
G2	13 200	35 700	6 300
G3	11 000	27 540	4 860
G4	10 520	22 030	3 890

Secrétaires administratifs Education nationale

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	7 400	19 660	2 680
G2	6 600	17 930	2 445
G3	5 800	16 480	2 245

Adjoint administratifs Education nationale

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	5 100	12 150	1 350
G2	5 000	11 880	1 320

Ingénieurs de recherche

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	14 500	35 700	6 300
G2	13 200	32 300	5 700
G3	11 000	29 750	5 250

Ingénieurs d'études (barème applicable du 01/09/2017 au 31/12/2017)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	5 300	29 750	5 250
G2	4 460	27 200	4 800
G3	3 880	23 800	4 200

Ingénieurs d'études (barème applicable du 01/01/2018 au 31/12/2018)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	11 912	29 750	5 250
G2	11 173	27 200	4 800
G3	10 267	23 800	4 200

Ingénieurs d'études (barème applicable à partir du 01/01/2019)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	14 500	29 750	5 250
G2	13 200	27 200	4 800
G3	11 000	23 800	4 200

Assistants ingénieurs

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	8 600	20 400	3 600
G2	7 600	17 850	3 150

Techniciens Recherche et Formation (barème applicable du 01/09/2017 au 31/12/2017)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	3 320	16 720	2 280
G2	3 200	14 960	2 040
G3	3 020	13 200	1 800

Techniciens Recherche et Formation (barème applicable du 01/01/2018 au 31/12/2018)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	7 077	16 720	2 280
G2	6 171	14 960	2 040
G3	5 226	13 200	1 800

Techniciens Recherche et Formation (barème applicable du 01/01/2019 au 31/12/2019)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	7 400	16 720	2 280
G2	6 600	14 960	2 040
G3	5 800	13 200	1 800

Adjointes techniques Recherche et Formation

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	5 100	11 700	1 300
G2	5 000	10 800	1 200

Corps Travail

Inspection du travail

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	13 500	42 305	7 465
G2	12 300	37 485	6 615
G3	9 000	28 917	5 103

Contrôleurs du travail

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	7 400	19 660	2 680
G2	6 600	17 930	2 445
G3	6 200	16 480	2 245

ANNEXE 3 A

Services territoriaux

Les montants indiqués sont des montants annuels bruts (en €)

Corps Communs

Administrateurs civils

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	28 000	49 980	8 820
G2	27 000	46 920	8 280
G3	26 000	42 330	7 470

Attachés

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	13 200	36 210	6 390
G2	11 230	32 130	5 670
G3	9 520	25 500	4 500
G4	8 990	20 400	3 600

Conseillers techniques de service social

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	7 500	19 480	3 440
G2	7 000	15 300	2 700

Secrétaires administratifs

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	5 300	17 480	2 380
G2	4 800	16 015	2 185
G3	4 200	14 650	1 995

Assistants de service social

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	6 000	11 970	1 630
G2	5 500	10 560	1 440

Adjointes administratifs

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	3 700	11 340	1 260
G2	3 600	10 800	1 200

Adjointes techniques

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	3 700	11 340	1 260
G2	3 600	10 800	1 200

Corps Santé / Cohésion sociale

Inspection de l'action sanitaire et sociale

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	13 200	38 021	6 710
G2	11 395	33 737	5 954
G3	9 600	26 775	4 725

Ingénieurs d'études sanitaires

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	11 500	36 210	6 390
G2	11 300	32 130	5 670
G3	11 100	25 500	4 500
G4	8 990	20 400	3 600

Infirmiers (agents de catégorie A) / Infirmiers de Polynésie française

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	6 208	12 520	1 705
G2	6 048	11 505	1 570

Infirmiers (agents de catégorie B)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	4 908	9 000	1 230
G2	4 436	8 010	1 090

Techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	8 592	17 480	2 380
G2	8 288	16 015	2 185
G3	7 788	14 650	1 995

Adjoints sanitaires

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	5 120	11 340	1 260
G2	4 160	10 800	1 200

Corps Jeunesse et Sports / Education nationale

Inspecteurs de la jeunesse et des sports (du 01/01/2017 au 31/12/2017)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	11 500	38 021	6 710
G2	10 400	33 737	5 954
G3	9 600	26 775	4 725

Inspecteurs de la jeunesse et des sports (à partir du 01/01/2018)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	13 200	38 021	6 710
G2	11 395	33 737	5 954
G3	9 600	26 775	4 725

Attachés Education Nationale

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	13 200	38 210	6 390
G2	11 230	32 130	5 670
G3	9 520	25 500	4 500
G4	8 990	20 400	3 600

Secrétaires administratifs Education nationale

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	5 300	17 480	2 380
G2	4 800	16 015	2 185
G3	4 200	14 650	1 995

Adjoints administratifs Education nationale

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	3 700	11 340	1 260
G2	3 600	10 800	1 200

Ingénieurs de recherche

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	13 200	35 700	6 300
G2	11 230	32 300	5 700
G3	9 520	29 750	5 250

Ingénieurs d'études (barème applicable du 01/09/2017 au 31/12/2017)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	5 300	29 750	5 250
G2	4 460	27 200	4 800
G3	3 880	23 800	4 200

Ingénieurs d'études (barème applicable du 01/01/2018 au 31/12/2018)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	10 844	29 750	5 250
G2	9 506	27 200	4 800
G3	8 885	23 800	4 200

Ingénieurs d'études (barème applicable à partir du 01/01/2019)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	13 200	29 750	5 250
G2	11 230	27 200	4 800
G3	9 520	23 800	4 200

Assistants ingénieurs

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	7 500	20 400	3 600
G2	7 000	17 850	3 150

Techniciens Recherche et Formation (barème applicable du 01/09/2017 au 31/12/2017)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	3 320	16 720	2 280
G2	3 200	14 960	2 040
G3	3 020	13 200	1 800

Techniciens Recherche et Formation (barème applicable du 01/01/2018 au 31/12/2018)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	5 070	16 720	2 280
G2	4 488	14 960	2 040
G3	3 787	13 200	1 800

Techniciens Recherche et Formation (barème applicable du 01/01/2019 au 31/12/2019)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	5 300	16 720	2 280
G2	4 800	14 960	2 040
G3	4 200	13 200	1 800

Adjointes techniques Recherche et Formation

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	3 700	11 700	1 300
G2	3 600	10 800	1 200

Corps Travail

Inspection du travail

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	10 120	38 021	6 710
G2	8 000	33 737	5 954
G3	7 135	26 775	4 725

Contrôleurs du travail

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	6 500	17 480	2 380
G2	6 200	16 015	2 185
G3	6 000	14 650	1 995

ANNEXE 3 A

Ile de France

Les montants indiqués sont des montants annuels bruts (en €)

Corps Communs**Administrateurs civils**

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	28 000	49 980	8 820
G2	27 000	46 920	8 280
G3	26 000	42 330	7 470

Attachés

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	13 800	36 210	6 390
G2	11 600	32 130	5 670
G3	10 000	25 500	4 500
G4	9 300	20 400	3 600

Conseillers techniques de service social

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	7 500	19 480	3 440
G2	7 000	15 300	2 700

Secrétaires administratifs

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	5 500	17 480	2 380
G2	5 000	16 015	2 185
G3	4 500	14 650	1 995

Assistants de service social

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	6 000	11 970	1 630
G2	5 500	10 560	1 440

Adjoins administratifs

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	3 900	11 340	1 260
G2	3 800	10 800	1 200

Adjoins techniques

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	3 900	11 340	1 260
G2	3 800	10 800	1 200

Corps Santé / Cohésion sociale

Inspection de l'action sanitaire et sociale

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	13 800	38 021	6 710
G2	11 800	33 737	5 954
G3	10 000	26 775	4 725

Ingénieurs d'études sanitaires

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	11 500	36 210	6 390
G2	11 300	32 130	5 670
G3	11 100	25 500	4 500
G4	9 300	20 400	3 600

Infirmiers (agents de catégorie A)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	6 208	12 520	1 705
G2	6 048	11 505	1 570

Infirmiers (agents de catégorie B)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	4 908	9 000	1 230
G2	4 436	8 010	1 090

Techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	8 592	17 480	2 380
G2	8 288	16 015	2 185
G3	7 788	14 650	1 995

Assistants de service social

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	5 500	11 970	1 630
G2	5 000	10 560	1 440

Adjoins sanitaires

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	5 120	11 340	1 260
G2	4 160	10 800	1 200

Corps Jeunesse et Sports / Education nationale

Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports (barème applicable du 01/01/2017 au 31/12/2017)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	11 500	38 021	6 710
G2	10 400	33 737	5 954
G3	9 600	26 775	4 725

Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports (barème applicable à compter du 01/01/2018)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	13 800	38 021	6 710
G2	11 800	33 737	5 954
G3	10 000	26 775	4 725

Attachés Education Nationale

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	13 800	36 210	6 390
G2	11 600	32 130	5 670
G3	10 000	25 500	4 500
G4	9 300	20 400	3 600

Secrétaires administratifs Education nationale

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	5 500	17 480	2 380
G2	5 000	16 015	2 185
G3	4 500	14 650	1 995

Adjoints administratifs Education nationale

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	3 900	11 340	1 260
G2	3 800	10 800	1 200

Ingénieurs de recherche

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	13 800	35 700	6 300
G2	11 600	32 300	5 700
G3	10 000	29 750	5 250

Ingénieurs d'études (barème applicable du 01/09/2017 au 31/12/2017)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	5 300	29 750	5 250
G2	4 460	27 200	4 800
G3	3 880	23 800	4 200

Ingénieurs d'études (barème applicable du 01/01/2018 au 31/12/2018)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	11 278	29 750	5 250
G2	9 886	27 200	4 800
G3	9 240	23 800	4 200

Ingénieurs d'études (barème applicable à partir du 01/01/2019)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	13 728	29 750	5 250
G2	11 679	27 200	4 800
G3	9 901	23 800	4 200

Assistants ingénieurs

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	7 500	20 400	3 600
G2	7 000	17 850	3 150

Techniciens Recherche et Formation (barème applicable du 01/09/2017 au 31/12/2017)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	3 320	16 720	2 280
G2	3 200	14 960	2 040
G3	3 020	13 200	1 800

Techniciens Recherche et Formation (barème applicable du 01/01/2018 au 31/12/2018)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	5 273	16 720	2 280
G2	4 668	14 960	2 040
G3	3 933	13 200	1 800

Techniciens Recherche et Formation (barème applicable du 01/01/2019 au 31/12/2019)

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	5 512	16 720	2 280
G2	4 992	14 960	2 040
G3	4 368	13 200	1 800

Adjoints techniques Recherche et Formation

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	3 900	11 700	1 300
G2	3 800	10 800	1 200

Corps Travail

Inspection du travail

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	10 120	38 021	6 710
G2	8 000	33 737	5 954
G3	7 135	26 775	4 725

Contrôleurs du travail

Groupe RIFSEEP	Socle indemnitaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
G1	6 500	17 480	2 380
G2	6 200	16 015	2 185
G3	6 000	14 650	1 995

ANNEXE 3 B
Agents logés par nécessité absolue de service

Les montants indiqués sont des montants annuels bruts (en €)

1. Pour les agents appartenant aux corps ayant adhéré au RIFSEEP et dont l'arrêté d'adhésion prévoit des plafonds d'IFSE spécifiques pour les agents logés par Nécessité Absolue de Service (NAS) :

Le ratio *plafond de l'IFSE des agents logés par NAS/plafond de l'IFSE des agents non logés* est appliqué au socle indemnitaire de l'IFSE indiqué précédemment pour chacun des périmètres : administration centrale, services territoriaux, Ile-de-France.

Par exemple, en ce qui concerne le corps des Adjoints administratifs en services territoriaux :

Services territoriaux	Groupe RIFSEEP	Plafond réglementaire IFSE agents non logés*	Plafond réglementaire IFSE des agents bénéficiant d'une concession de logement pour NAS*	Rapport plafond agent logé/ agent non logé	Socle indemnitaire de l'IFSE des agents non logés	Socle indemnitaire de l'IFSE des agents logés pour NAS
Adjoints administratifs	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	62,5%	3 700 €	2 313 €
	Groupe 2	10 800 €	6 750 €	62,5%	3 600 €	2 250 €

= 7 090 / 11 340
= 62,5% x 3 700

*Ces plafonds sont fixés par l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

2. Pour les agents appartenant aux corps ayant adhéré au RIFSEEP et dont l'arrêté ne comporte pas d'éléments relatifs aux plafonds des agents logés par Nécessité Absolue de Service (NAS) :

- Les socles de gestion des agents logés par NAS sont calculés en appliquant le ratio défini ci-dessous aux socles indemnitaires des agents non logés en fonction de la catégorie et du groupe d'appartenance de l'agent
- Les plafonds de gestion des agents logés par NAS sont calculés en appliquant le ratio défini ci-dessous aux plafonds réglementaires des agents non logés en fonction de la catégorie et du groupe d'appartenance de l'agent

Catégorie	Groupe	Ratio à appliquer aux socles indemnitaires et aux plafonds réglementaires des agents non logés*	
		Administration centrale	Services territoriaux et IDF
Catégorie A	Groupe 1	59,2%	61,6%
	Groupe 2	57,5%	53,5%
	Groupe 3	60,5%	56,2%
Catégorie B	Groupe 1	52,0%	45,9%
	Groupe 2	52,4%	45,1%
	Groupe 3	52,1%	45,5%
Catégorie C	Groupe 1	62,2%	62,5%
	Groupe 2	62,5%	62,5%

*Les ratios indiqués ci-dessus correspondent, pour chaque périmètre Administration centrale et Services territoriaux / IDF :

- au ratio constaté plafond des agents logés / plafond des agents non logés des groupes 1 à 3 des Attachés d'administration (catégorie A)
- au ratio constaté plafond des agents logés / plafond des agents non logés des groupes 1 à 3 des Secrétaires administratifs (catégorie B)
- au ratio constaté plafond des agents logés / plafond des agents non logés des groupes 1 à 3 des Adjoints administratifs (catégorie C)

ANNEXE 4

Valorisation des événements de carrière

Les barèmes sont identiques pour l'administration centrale et les services déconcentrés.
Les montants indiqués sont des montants annuels bruts (en €).

Corps Communs

Administrateurs civils

Changement de groupe ascendant	Mobilité au sein d'un groupe	Changement de grade
2 500	1 000	1 000

Attachés

Changement de groupe ascendant	Mobilité au sein d'un groupe	Changement de grade
1 700	700	600

Conseillers techniques de service social

Changement de groupe ascendant	Mobilité au sein d'un groupe	Changement de grade
1 700	700	600

Secrétaires administratifs

Changement de groupe ascendant	Mobilité au sein d'un groupe	Changement de grade
850	500	400

Assistants de service social

Changement de groupe ascendant	Mobilité au sein d'un groupe	Changement de grade
850	550	550

Adjoins administratifs

Changement de groupe ascendant	Mobilité au sein d'un groupe	Changement de grade
700	400	360

Adjoins techniques

Changement de groupe ascendant	Mobilité au sein d'un groupe	Changement de grade
700	400	360

Corps Santé / Cohésion sociale

Inspecteurs des affaires sanitaires et sociales

Changement de groupe ascendant	Mobilité au sein d'un groupe	Changement de grade
1 700	700	600

Ingénieurs d'études sanitaires

Changement de groupe ascendant	Mobilité au sein d'un groupe	Changement de grade
1 700	700	600

Infirmiers (agents de catégorie A)

Changement de groupe ascendant	Mobilité au sein d'un groupe	Changement de grade
1 700	700	600

Infirmiers (agents de catégorie B)

Changement de groupe ascendant	Mobilité au sein d'un groupe	Changement de grade
850	550	550

Techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire

Changement de groupe ascendant	Mobilité au sein d'un groupe	Changement de grade
850	500	400

Adjointes sanitaires

Changement de groupe ascendant	Mobilité au sein d'un groupe	Changement de grade
700	400	360

Corps Jeunesse et Sports / Education nationale

Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports

Changement de groupe ascendant	Mobilité au sein d'un groupe	Changement de grade
1 700	700	600

Attachés de l'Education nationale

Changement de groupe ascendant	Mobilité au sein d'un groupe	Changement de grade
1 700	700	600

Secrétaires administratifs de l'Education nationale

Changement de groupe ascendant	Mobilité au sein d'un groupe	Changement de grade
850	500	400

Adjointes administratifs de l'Education nationale

Changement de groupe ascendant	Mobilité au sein d'un groupe	Changement de grade
700	400	360

Ingénieurs de recherche

Changement de groupe ascendant	Mobilité au sein d'un groupe	Changement de grade
1 700	700	600

Ingénieurs d'études

Changement de groupe ascendant	Mobilité au sein d'un groupe	Changement de grade
1 700	700	600

Assistants ingénieurs

Changement de groupe ascendant	Mobilité au sein d'un groupe	Changement de grade
1 700	700	600

Techniciens Recherche et Formation

Changement de groupe ascendant	Mobilité au sein d'un groupe	Changement de grade
850	500	400

Corps Travail

Inspection du travail

Changement de groupe ascendant	Mobilité au sein d'un groupe	Changement de grade
1 700	700	600

Contrôleurs du travail

Changement de groupe ascendant	Mobilité au sein d'un groupe	Changement de grade
850	500	400

ANNEXE 5

Fonctions éligibles à la majoration d'encadrement

Administration centrale

Secteur	Fonctions	Montant de la majoration*
Administration centrale	- aux adjoints de sous-directeurs, aux chefs de département, chefs de mission ou chefs de bureaux,	3 000 €
	- aux adjoints chefs de département, chefs de mission, chefs de bureaux	1 500 €
MNC	- aux chefs d'antenne interrégionale de la mission	3 000 €
	- agents de catégorie A affectés dans ces mêmes antennes	1 500 €

Services territoriaux

Secteur	Fonctions	Montant de la majoration*
Dr(d)jcs et Direccte	Chefs de pôles et secrétaires généraux en région et en département relevant du groupe II des emplois DATE	2 400 €
	Autres chefs de pôles départementaux	1 200 €

* : montants forfaitaires pour année pleine /temps plein

La majoration d'encadrement est attribuée aux agents exerçant une fonction d'encadrement listée dans cette annexe. Par conséquent, elle n'est plus versée en cas de changement de poste sur toute autre fonction.

REGLES D'ABATTEMENT POUR LES ATTRIBUTIONS PERENNES

La présente annexe a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les primes des agents sont diminuées en raison de l'application des dispositions réglementaires relatives au temps de travail et aux congés de maladie.

Sont exclues de l'application de ces dispositions les absences liées à l'un des motifs énumérés ci-après :

- congés annuels, jours d'ARTT ou congés bonifiés ;
- congé de formation – mobilité, congé pour formation syndicale ;
- cure thermale ;
- arrêt de travail lié à un accident de service ou un accident de trajet ;
- congé de maternité, congé de paternité ou congé d'adoption.

I - Abattements liés au temps de travail

- Temps partiel

Lorsque les agents exercent à temps partiel, leur attribution indemnitaire est calculée au prorata de leur quotité de travail et ce à compter de la date d'effet de l'arrêté plaçant l'agent dans cette position (article 40 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 ; Circulaire Fonction Publique n°1864 du 9 août 1995).

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel sont rétablis, durant leur congé de maternité ou d'adoption, dans le droit des agents exerçant leurs fonctions à temps plein, tant au niveau de la rémunération principale qu'au niveau des primes.

- Temps partiel thérapeutique

En application de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique complétée par la circulaire DGAFP N° 177 du 1^{er} juin 2007, le fonctionnaire réintégré à temps partiel thérapeutique quelle que soit la quotité accordée, perçoit des primes et indemnités calculées au prorata de sa durée effective de service, exception faite lorsque le temps partiel thérapeutique fait suite à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

- Cessation progressive d'activité (CPA)

Deux variantes de temps de travail étaient proposées dans le cadre de la CPA.

1ère variante : temps de travail à 50 %

- rémunération 60 % pendant toute la période de CPA ;
- primes statutaires 60 % pendant toute la période de CPA.

2ème variante : temps de travail à 80 % pendant les 2 premières années puis à 60 % jusqu'au départ à la retraite

- rémunération 6/7ème pendant les 2 premières années de CPA ;
 - primes statutaires 6/7ème pendant les 2 premières années de CPA ;
- puis au bout de 2 ans (quotité de temps de travail de 60 %) :
- rémunération 70% jusqu'à la fin de la CPA ;
 - primes statutaires 70% jusqu'à la fin de la CPA.

II - Abattements liés aux congés de maladie

- Congés de maladie ordinaire

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'agent en congé de maladie ordinaire perçoit ses rémunérations accessoires à proportion de son traitement principal. Aussi, à compter de 3 mois d'arrêt maladie, l'agent qui bénéficie de la moitié de son traitement principal bénéficie également de la moitié de ses rémunérations accessoires.

- Congés de longue maladie et longue durée

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 et la circulaire d'application n° BCRF 1031314C du 22 mars 2011 de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, fixe les modalités de rémunération pour les agents bénéficiant d'un congé de longue maladie (CLM) ou un congé de longue durée (CLD).

Le principe général posé par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 est le maintien intégral des primes et indemnités durant :

- les congés annuels ;
- les congés de maternité et de paternité ;
- les congés d'adoption ;
- les congés de maladie ordinaire (CMO) pour les trois premiers mois ; à partir du 4^{ème} mois et jusqu'au 12^{ème} mois les primes et indemnités sont réduites de moitié.

Toutefois, pour les agents qui sont placés en congé de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD), le versement des primes, dont le bénéfice est lié à l'exercice des fonctions, est interrompu.

Le décret du 26 août 2010 prévoit cependant que le fonctionnaire bénéficiaire d'un CLM ou d'un CLD, attribué après un congé de maladie ordinaire et rétroagissant en application de l'article 35 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 à la date où ce congé initial a débuté, garde le bénéfice des primes et indemnités qui lui ont été versées durant celui-ci.

En conséquence, si le paiement des rémunérations accessoires liées à l'exercice des fonctions de l'agent placé en CLM ou en CLD est interrompu à compter de la date de la décision le plaçant dans cette position, l'agent concerné garde le bénéfice des primes et indemnités acquises avant ladite décision.

Synthèses des différentes situations issues du décret 2010-997 du 26 août 2010 :

Périodes	Congé maladie ordinaire	Congé longue maladie	Congé longue durée
Du 1 ^{er} au 90 ^{ème} jour (3 mois)	Plein traitement avec maintien intégral des indemnités	Plein traitement mais suspension totale des indemnités (sauf application article 35 du décret 86-442)	Plein traitement mais suspension totale des indemnités (sauf application article 35 du décret 86-442)
Du 91 ^{ème} au 365 ^{ème} jour (9 mois)	Demi-traitement avec maintien partiel (50%) des indemnités.	Plein traitement mais suspension totale des indemnités (sauf application article 35 du décret 86-442)	Plein traitement mais suspension totale des indemnités (sauf application article 35 du décret 86-442)
Du 366 ^{ème} au 1095 ^{ème} jour (2 ans)	Sans objet	Demi-traitement et suspension totale des indemnités.	Plein traitement et suspension totale des indemnités.
Du 1096 ^{ème} au 1825 ^{ème} jour (2 ans)	Sans objet	Sans objet	Demi-traitement et suspension totale des indemnités.

III - Abattements liés à d'autres congés ou situations

- Congé parental, congé individuel de formation

Les agents en congé parental ou en congé individuel de formation ne bénéficient pas de primes :

- les agents en congé parental ne perçoivent plus de rémunération ;
- les agents en congé individuel de formation perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire spécifique à cette situation administrative ;

- Départ à la retraite

L'agent qui part à la retraite perçoit des rémunérations accessoires jusqu'à la date de son départ.

CONDITIONS DE PRORATISATION ET DE VERSEMENT DU CI-CIA

Situation de l'agent	Service versant le CIA année N au titre de N-1	OBSERVATIONS
Pas de changement d'affectation depuis le 1er janvier N-1	Service réalisant la partie bilan de l'entretien professionnel en N	CIA/CI à déterminer pour l'année entière
Mobilité entre services émergeant au même programme (interne à l'AC ou entre AC et SD) depuis le 1er janvier N-1	Service réalisant la partie bilan de l'entretien professionnel en N	CIA/CI à déterminer pour l'année entière
Mobilité entre services émergeant au P124 et service émergeant au P155 (AC et SD) au cours de l'année N-1	Service réalisant la partie bilan de l'entretien professionnel en N	CIA/CI à déterminer pour l'année entière
Mobilité entrante d'une autre administration de l'Etat ou d'une autre FP au cours de l'année N-1	Service réalisant la partie bilan de l'entretien professionnel en N	Prise en compte de la durée de présence
Mobilité entrante d'une autre administration de l'Etat ou d'une autre FP depuis le 1er janvier N	Pas de versement de CIA	CIA à la charge de l'administration d'origine
Primo arrivant FP (arrivée concours) au cours de l'année N-1	Service réalisant la partie bilan de l'entretien professionnel en N	Prise en compte de la durée de présence
Primo arrivant FP (arrivée concours) depuis le 1er janvier N	Pas de versement de CIA	
Mobilité sortante des ministères sociaux au cours de l'année N-1	Service d'affectation avant la mobilité	Prise en compte de la durée de présence
Retraite au cours de l'année N-1	Service d'affectation avant le départ en retraite	Prise en compte de la durée de présence
CLM ou CLD durant toute l'année N-1	Pas de versement de CIA	
CLM ou CLD sur une partie de l'année N-1	Service réalisant l'entretien professionnel en N, ou à défaut, service d'affectation au 31/12/N-1	Prise en compte de la durée de présence
Proratisation selon la quotité de travail		Les plafonds du CIA sont réglementairement proratisés, ce qui ne semble pas interdire d'ajuster le montant du CIA au regard de la quotité de travail des agents. Cependant, il est recommandé de ne pas mettre en œuvre de proratisation.

BAREME INDEMNITAIRE

ANNEXE 7a

**PERSONNEL D'ADMINISTRATION CENTRALE
- secteur affaires sociales et santé -**

Les montants indiqués sont des montants annuels bruts (en €)

Corps dont l'adhésion au RIFSEEP est prévue (arrêté d'adhésion à venir)

GRADES/EMPLOIS	Montant de référence	Attributions		Plafond réglementaire
		120%*	80%	
Médecin inspecteur général de santé publique*	18 985	20 500	15 188	20 500
Médecin inspecteur en chef de santé publique *	17 110	17 110	13 688	17 110
Médecin inspecteur de santé publique*	17 000	17 000	13 600	17 000
Pharmacien inspecteur général de santé publique*	19 045	20 500	15 236	20 500
Pharmacien inspecteur en chef de santé publique*	17 110	17 110	13 688	17 110
Pharmacien inspecteur de santé publique*	17 000	17 000	13 600	17 000
Ingénieur du génie sanitaire général / hors classe*	23 435	24 000	18 748	24 000
Ingénieur du génie sanitaire chef*	19 775	21 000	15 820	21 000
Ingénieur du génie sanitaire*	17 815	19 000	14 252	19 000
Chargés d'études documentaires hors classe*	18 070	21 684	14 456	32 096
Chargé d'études documentaires principal*	18 070	21 684	14 456	27 836
Chargé d'études documentaires*	13 150	15 780	10 520	25 793

Agents hors RIFSEEP

Niveau 1 bis et 1/ Contractuel hors catégorie	3 955	4 746	3 164	11 098
Niveau 2 / Contractuel 1ère catégorie	3 875	4 650	3 100	9 709
Niveau 3 / Contractuel 2ème catégorie	3 480	4 176	2 784	6 472
Niveau 4 / 3ème catégorie	2 990	3 588	2 392	6 140

*barème applicable jusqu'à publication de l'arrêté RIFSEEP

BAREME INDEMNITAIRE

ANNEXE 7b

**ADMINISTRATION CENTRALE
- corps MSJEPVA -**

Corps ayant conservé leur régime indemnitaire d'origine

Les montants indiqués sont des montants annuels bruts (en €)

GRADES	Montant de référence	Attributions		Plafond réglementaire
		120%	80%	
CTPS CE	23 890	28 668	19 112	40 354
CTPS HC	23 890	28 668	19 112	39 392
CTPS CN	18 960	22 752	15 168	35 608
CEPJ CE	17 055	20 466	13 644	35 696
CEPJ HC	17 055	20 466	13 644	33 935
CEPJ CN	12 930	15 516	10 344	30 130
PS CE	17 055	20 466	13 644	35 696
PS HC	17 055	20 466	13 644	33 935
PS CN	12 930	15 516	10 344	30 130

BAREME INDEMNITAIRE

ANNEXE 7c

PERSONNEL D'ADMINISTRATION CENTRALE
- secteur travail -

Les montants indiqués sont des montants annuels bruts (en €)

Corps dont l'adhésion au RIFSEEP est prévue (arrêté d'adhésion à venir)

GRADES	Montant de référence	Attributions		Plafond réglementaire
		80%	120%	
Chargé d'études documentaires hors classe*	16 538	13 230	19 846	32 096
Chargé d'étude documentaire principal*	16 538	13 230	19 846	27 836
Chargé d'étude documentaire*	12 345	9 876	14 814	25 793

Agents hors RIFSEEP

Personnel contractuel HC ou NCG niveau 1	4 076	3 261	4 892	11 098
Personnel contractuel 1C ou NCG niveau 2	3 879	3 104	4 655	9 709
Personnel contractuel 2C ou NCG niveau 3	3 684	2 947	4 420	6 472
Personnel contractuel 3C ou NCG niveau 4	3 135	2 508	3 762	6 140

*Barème applicable jusqu'à publication de l'arrêté RIFSEEP

**BAREME INDEMNITAIRE
SERVICES TERRITORIAUX**

ANNEXE 7d

- secteur affaires sociales et santé -

Les montants indiqués sont des montants annuels bruts (en €)

Corps dont l'adhésion au RIFSEEP est prévue (arrêté d'adhésion à venir)

GRADES	Montant de référence	attributions		Plafond réglementaire
		120%*	80%	
Médecin inspecteur général de santé publique*	18 985	20 500	15 188	20 500
Médecin inspecteur en chef de santé publique*	17 110	17 110	13 688	17 110
Médecin inspecteur de santé publique*	17 000	17 000	13 600	17 000
Pharmacien inspecteur général de santé publique*	19 045	20 500	15 236	20 500
Pharmacien inspecteur en chef de santé publique*	17 110	17 110	13 688	17 110
Pharmacien inspecteur de santé publique*	17 000	17 000	13 600	17 000
Ingénieur du génie sanitaire général / hors classe*	23 435	24 000	18 748	24 000
Ingénieur du génie sanitaire chef*	19 775	21 000	15 820	21 000
Ingénieur du génie sanitaire*	17 815	19 000	14 252	19 000
Chargé d'études documentaires principal*	14 600	17 520	11 680	23 388
Chargé d'études documentaires*	11 230	13 476	8 984	14 913
Educateur spécialisé 1ère classe*	6 135	6 300	4 908	7 350
Educateur spécialisé 2ème classe*	5 550	5 700	4 440	6 650

Agents hors RIFSEEP

Technicien de physiothérapie de classe exceptionnelle	4 295	5 154	3 436	6 863
Technicien de physiothérapie de classe supérieure	4 175	5 010	3 340	6 863
Technicien de physiothérapie	4 060	4 872	3 248	6 863
Niveau 1 bis et 1 / Contractuel hors catégorie	3 455	4 146	2 764	11 769
Niveau 2 / Contractuel 1ère catégorie	3 045	3 654	2 436	8 630
Niveau 3 / Contractuel 2ème catégorie	2 540	3 048	2 032	6 863
Niveau 4 / Contractuel 3ème catégorie	2 330	2 796	1 864	6 863

BAREME INDEMNITAIRE **ANNEXE 7e**
SERVICES TERRITORIAUX ZONES PRIORITAIRES*
- secteur affaires sociales et santé -

Les montants indiqués sont des montants annuels bruts (en €)

Corps dont l'adhésion au RIFSEEP est prévue (arrêté d'adhésion à venir)

GRADES	Montant de référence	Attributions		Plafond réglementaire
		120%*	80%	
Médecin inspecteur général de santé publique**	18 985	20 500	15 188	20 500
Médecin inspecteur en chef de santé publique**	17 110	17 110	13 688	17 110
Médecin inspecteur de santé publique**	17 000	17 000	13 600	17 000
Pharmacien inspecteur général de santé publique**	19 045	20 500	15 236	20 500
Pharmacien inspecteur en chef de santé publique**	17 110	17 110	13 688	17 110
Pharmacien inspecteur de santé publique**	17 000	17 000	13 600	17 000
Ingénieur du génie sanitaire général / hors classe**	23 435	24 000	18 748	24 000
Ingénieur du génie sanitaire chef**	19 775	21 000	15 820	21 000
Ingénieur du génie sanitaire**	17 815	19 000	14 252	19 000
Chargé d'études documentaires hors classe**	15 210	18 252	12 168	23 388
Chargé d'études documentaires principal**	15 210	18 252	12 168	23 388
Chargé d'études documentaires**	11 835	14 202	9 468	14 913
Educateur spécialisé 1ère classe**	6 135	6 300	4 908	7 350
Educateur spécialisé 2ème classe**	5 545	5 700	4 436	6 650

Agents hors RIFSEEP

Technicien de physiothérapie de classe exceptionnelle	4 295	5 154	3 436	6 863
Tecnicien de physiothérapie de classe supérieure	4 175	5 010	3 340	6 863
Technicien de physiothérapie	4 060	4 872	3 248	6 863
Niveau 1 bis et 1/ Contractuel hors catégorie	3 595	4 314	2 876	11 769
Niveau 2 / Contractuel 1ère catégorie	3 195	3 834	2 556	8 630
Niveau 3 / Contractuel 2ème catégorie	2 690	3 228	2 152	6 863
Niveau 4 / Contractuel 3ème catégorie	2 480	2 976	1 984	6 863

*ZONES PRIORITAIRES :

Grand Est, Ile-de-France, Hauts de France, Eure, Seine-Maritime

**barème applicable jusqu'à publication de l'arrêté RIFSEEP

BAREME INDEMNITAIRE
SERVICES TERRITORIAUX - corps MSJEPVA -

ANNEXE 7f

Corps ayant conservé leur régime indemnitaire d'origine

Les montants indiqués sont des montants annuels brut (en €)

GRADES	Montant de référence	attributions		Plafonds réglementaires
		120%	80%	
CTPS CE	7 704	8 658	6 164	8 658
CTPS HC	7 004	8 405	5 772	8 658
CTPS CN	6 983	8 380	5 772	8 658
CEPJ CE	6 266	7 044	5 012	7 044
CEPJ HC	5 696	6 835	4 696	7 044
CEPJ CN	5 696	6 835	4 696	7 044
PS CE	6 266	7 044	5 012	7 044
PS HC	5 696	6 835	4 696	7 044
PS CN	5 696	6 835	4 696	7 044

PERSONNEL DES SERVICES TERRITORIAUX
- secteur travail -

Corps dont l'adhésion au RIFSEEP est prévue (arrêté d'adhésion à venir)

GRADES	Montant de référence	Attributions		Plafond indemnitaire
		80%	120%	
Chargé d'études documentaires principal hors classe*	10 883	8 706	13 059	23 388
Chargé d'étude documentaire principal*	10 883	8 706	13 059	23 388
Chargé d'étude documentaire*	10 133	8 107	12 160	14 913

Agents hors RIFSEEP

Contractuels	Part fixe	Part variable	Plafond indemnitaire
Personnel contractuel HC ou NCG niveau 1	2 014,03	274,01	11 769
Personnel contractuel 1C ou NCG niveau 2	1 958,59	271,81	8 630
Personnel contractuel 2C ou NCG niveau 3	1 905,73	256,43	6 863
Personnel contractuel 3C ou NCG niveau 4	1 706,08	256,43	6 863
Personnel contractuel 4C	1 584,92	262,23	6 863

*Barème applicable jusqu'à publication de l'arrêté RIFSEEP

ANNEXE 8

Valorisation de la mobilité dans le cadre d'un changement de corps

Le changement de corps n'est pas un événement de carrière que le décret instituant le RIFSEEP prévoit de valoriser. Il n'y a donc pas de valorisation spécifique au changement de corps.

Deux mesures peuvent cependant s'appliquer à cette occasion :

- Quand le changement de corps s'accompagne d'un changement de fonctions, l'agent bénéficie d'une valorisation de la mobilité égale au montant de la valorisation de la mobilité au sein d'un groupe dans son nouveau corps, sans que soit applicable la condition d'occupation du précédent poste de 3 ans (voir ci-dessous le barème applicable à chaque corps).
- Après application de la valorisation de la mobilité, si l'IFSE est inférieure au plancher du groupe de classement du poste dans la cartographie du nouveau corps, l'agent est placé automatiquement à ce plancher.

Le changement de fonctions accompagnant le changement de corps est la règle pour le passage de B en A.

Par exemple, un SA intégrant le corps des attachés, et effectuant une mobilité, bénéficiera donc d'une revalorisation de son IFSE de 700€. Il en sera de même pour un contrôleur du travail devenant inspecteur du travail.

Quand la promotion de C en B bénéficie à un agent qui exerce déjà des fonctions équivalentes à un poste relevant de la catégorie B, il est proposé de modifier la fiche de poste pour acter le changement de fonctions et de valoriser la mobilité dans les conditions prévues à la présente annexe.

Mobilité au sein d'un groupe (il s'agit de montants annuels bruts (en €))	
<i>Corps Communs</i>	
<u>Administrateurs civils</u>	1 000
<u>Attachés</u>	700
<u>Conseillers techniques de service social</u>	700
<u>Secrétaires administratifs</u>	500
<u>Assistants de service social</u>	550

<i>Corps Santé / Cohésion sociale</i>	
Inspecteurs des affaires sanitaires et sociales	700
Infirmiers (agents de catégorie A)	700
Techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire	500

<i>Corps Jeunesse et Sports / Education nationale</i>	
Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports	700
Attachés de l'Education nationale	700
Secrétaires administratifs de l'Education nationale	500
Ingénieurs de Recherche	700
Ingénieurs d'Etudes	700
Assistants Ingénieurs	700
Techniciens de Recherche et de Formation	500

<i>Corps Travail</i>	
Inspecteurs du travail	700

ANNEXE 9

Accès aux statuts d'emploi

Références :

- Arrêté du 15 décembre 2015 modifiant divers arrêtés relatifs au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Rattachement à un corps et positionnement dans la cartographie

En application de l'arrêté du 15 décembre 2015 de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique, lorsque le statut d'emploi ne bénéficie pas d'un arrêté d'adhésion spécifique, les emplois relevant de ce statut d'emploi sont rattachés à un corps pour l'application du RIFSEEP.

Conformément à la circulaire interministérielle du 5 décembre 2014, quel que soit le corps, ils sont classés en groupe 1 de la cartographie des emplois.

Les emplois de conseiller d'administration des affaires sociales sont ainsi classés dans le groupe 1 des attachés.

Les emplois de chef de service intérieur et d'agent principal de service technique sont ainsi classés dans le groupe 1 des adjoints techniques.

Valorisation de l'accès au statut d'emploi

L'accès à l'emploi relevant d'un statut d'emploi doit être assimilé à un changement de grade qui donne lieu au versement d'un montant pérenne d'IFSE. La durée d'occupation de 3 ans du poste précédent ne s'applique pas à l'accès à un statut d'emploi.

Pour les statuts d'emplois précités, les revalorisations forfaitaires annuelles sont les suivantes :

- pour un emploi de CAAS : 600 euros bruts annuels par an quel que soit le corps d'origine du bénéficiaire ;
- pour un emploi de chef de service intérieur et un emploi d'agent principal de service technique : 360 euros bruts annuels par an.

ANNEXE 10

Administrateurs civils

Groupe	Administration centrale et assimilés	Services territoriaux et assimilés
Groupe 1	Adjoint à un sous-directeur	Secrétaire général / chef de pôle / responsable de pôle de direction régionale (tous réseaux - non DATE)
	Chef de département (DGEFF)	Directeur / chef de pôle / département (en ARS, non membre du COMEX, n-1 ou directeur général)
	Chef de pôle (DAU)	Directeur régional aux droits des femmes et à l'égalité
	Responsable de projet auprès d'un directeur	Chargé d'études / de mission transversale / de conseil auprès d'un DR ou directeur général
	Chargé d'études /de mission / de projet auprès d'un directeur ou directeur général	Délégué départemental (ARS)
		Direction ou délégation départementale relevant du groupe II des emplois DATE (arrêtés du 29 décembre 2009 et du 28 juillet 2010 : Ile-et-Vilaine, Bouches-du-Rhône, Girondé, Nord-Pas-de-Calais, Rhône, Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne) : Chef de pôle / responsable de pôle / secrétaire général
Groupe 2	Adjoint à une fonction du groupe 1	Adjoint à une fonction du groupe 1
	Chef de bureau / Chef de mission	Délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité
	Chargé de mission / Chef de projet auprès d'un chef de service ou sous-directeur d'AC	Autre chef de pôle / responsable de pôle / responsable sectionnel (pôle 3E) /secrétaire général d'unité territoriale d'une direction ou unité départementale
		UD dont le RUD relève du groupe II des emplois DATE (arrêté du 6 janvier 2014 : Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Nord-Lille, Bouches-du-Rhône, Rhône) : Responsable sectionnel en pôle 3E / SG
Groupe 3	Adjoint à une fonction du groupe 2	Autre directeur de pôle / département / service au niveau régional (n-2 du DR ou du DG) ou départemental (n-2 du DG)
	Autre fonction d'encadrement	Chargé de mission/ projet auprès d'un directeur départemental (tous réseaux)
	Chargé de mission / chargé d'étude au sein d'un bureau / mission	Adjoint à une fonction du groupe 2 Autre fonction d'encadrement Autres chargés de mission / études

adjoints administratifs

Groupe	Administration centrale et assimilés	Services territoriaux et assimilés
Groupe 1	<p>Assistant de direction</p> <p>Coordonnateur d'équipe</p> <p>Gestionnaire de dossiers complexes nécessitant une expertise et une instruction</p>	<p>Assistant au contrôle des entreprises</p> <p>Coordonnateur d'équipe</p> <p>Chargé du greffe des juridictions administratives ou judiciaires</p> <p>Gestionnaire de dossiers complexes nécessitant une expertise et une instruction</p>
Groupe 2	<p>Secrétaire</p> <p>Agent d'accueil</p> <p>Gestionnaire de dossiers</p> <p>Autre chargé de fonctions administratives ou techniques</p>	<p>Secrétaire</p> <p>Agent d'accueil</p> <p>Gestionnaire de dossiers</p> <p>Autre chargé de fonctions administratives ou techniques</p>

adjoints techniques

Groupe	Administration centrale et assimilés	Services territoriaux et assimilés
Groupe 1	<p>Statuts d'emplois</p> <p>Chef d'équipe ou coordonnateur d'une équipe.</p> <p>Fonctions nécessitant la maîtrise d'une compétence rare / d'une formation spécifique qui ne serait pas habituellement requise pour des fonctions.</p>	<p>Statuts d'emplois</p> <p>Chef d'équipe ou coordonnateur d'une équipe</p> <p>Fonctions nécessitant la maîtrise d'une compétence rare / d'une formation spécifique qui ne serait pas habituellement requise pour l'exercice des fonctions</p>
Groupe 2	<p>Conducteur automobile</p> <p>Autres fonctions : assistant, agent d'accueil, gestionnaire de moyen, manutentionnaire etc...</p>	<p>Conducteur automobile</p> <p>Chargé de fonctions administratives ou techniques</p> <p>Manutentionnaire</p>

Groupe	Administration centrale et assimilés	Services territoriaux et assimilés
	<p>Conseillers d'administration et assimilés</p> <p>Adjoint au sous-directeur</p> <p>Chef de bureau / département / mission / division</p> <p>Directeur de cabinet / chef de cabinet d'un directeur ou directeur général</p> <p>Chef de projet / chargé de mission auprès d'un directeur ou directeur général</p>	<p>Conseillers d'administration et assimilés</p> <p>Secrétaire général / chef de pôle / responsable de pôle de direction régionale (sans réseau - non DATE)</p> <p>Directeur / chef de pôle / département (au ARS, non membre du COMEX, n-1 du directeur général)</p> <p>Directeur régional aux droits des femmes et à l'égalité</p> <p>Chargé d'équipes / de mission transversale / de conseil auprès d'un DR ou directeur général</p> <p>Délégué départemental (ARS)</p> <p>Direction ou délégation départementale relevant du groupe II des emplois DATE (notés du 20 décembre 2010 et du 28 juillet 2010 : Ile-de-France, Bouches-du-Rhône, Alpes-Maritimes, Nord-Pas-de-Calais, Rhône, Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne) : Chef de pôle / responsable de pôle / secrétaire général</p> <p>UD dont le RUD relève du groupe II des emplois DATE (notés du 6 janvier 2011 : Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Nord, Lille, Bouches-du-Rhône, Rhône) : Responsable sectoriel en pôle SE / SG</p>
Groupe 1	<p>Adjoint à une fonction relevant du groupe 1</p> <p>Chef de projet / chargé de mission auprès d'un chef de service ou sous-directeur d'administration centrale</p>	<p>Adjoint à une fonction relevant du groupe 1</p> <p>Délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité</p> <p>Autre chef de pôle / responsable de pôle / responsable sectoriel (pôle SE) / secrétaire général d'unité d'une direction ou unité départementale</p> <p>Autre directeur de pôle / département / service au niveau régional (n-2 du DR ou du DG) ou départemental (n-2 du DG)</p> <p>Chargé de mission projet auprès d'un directeur départemental (sans réseau)</p> <p>Agent comptable, chef des services financiers (établissements de formation (masses et sports))</p>
Groupe 2	<p>Adjoint à une fonction du groupe 2</p> <p>Autre fonction d'encadrement</p> <p>Chef de projet / chargé d'équipes / de mission au sein d'un bureau / mission</p>	<p>Adjoint à une fonction du groupe 2</p> <p>Autre fonction d'encadrement</p> <p>Responsable de projet / chargé de développement de l'emploi et des territoires / pilote opérationnel de dispositifs ou projets / chargé d'équipes / de mission / cadre de gestion (droits des femmes)</p>
Groupe 3	<p>Autres fonctions</p>	<p>Autres fonctions</p>

secrétaires administratifs

Groupe	Administration centrale et assimilés	Services territoriaux et assimilés
Groupe 1	<p>Responsable de projet / Chef de projet</p> <p>Chef d'unité / bureau / section / service / département / cellule (entité de base)</p> <p>Coordonnateur d'une équipe</p>	<p>Responsable de projet / Chef de projet / chargé de mission auprès d'un directeur régional ou directeur général</p> <p>Chef d'unité / bureau / section / service / département / cellule (entité de base)</p> <p>Coordonnateur d'une équipe</p> <p>Chargé de mission auprès d'un responsable d'unité départementale</p>
Groupe 2	<p>Adjoint à une fonction relevant du groupe 1</p> <p>Assistant de direction</p> <p>Chargé d'études ou gestionnaire de dossiers complexes nécessitant une expertise et une instruction ET exposés/ou rares</p> <p>Autre chargé de fonctions administratives ou techniques ou gestionnaire</p>	<p>Adjoint à une fonction relevant du groupe 1</p> <p>Assistant de direction</p> <p>Chargé d'études ou gestionnaire de dossiers complexes nécessitant une expertise et une instruction ET exposés / ou rares (dont chargé du renseignement en droit du travail et de la formation professionnelle)</p> <p>Autre chargé de fonctions administratives ou techniques ou gestionnaire</p>
Groupe 3	<p>Secrétaire</p> <p>Agent d'accueil</p>	<p>Secrétaire</p> <p>Chargé du greffe des juridictions administratives ou judiciaires</p> <p>Assistant au contrôle des entreprises</p> <p>Agent d'accueil</p>

conseillers techniques de service social

Groupe	Administration centrale et assimilés	Services territoriaux et assimilés
Groupe 1	Conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat	Conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat
	Conseiller expert / chargé d'études /de mission / référent auprès d'un directeur ou directeur général	Conseiller expert / chargé d'études /de mission / référent auprès d'un DR ou directeur général
	Conseiller technique de service social du personnel placé auprès d'un directeur ou directeur général	Conseiller technique de service social du personnel placé auprès d'un DR ou directeur général
	Chef d'équipe ou coordonnateur d'une équipe	Chef d'équipe ou coordonnateur d'une équipe
Groupe 2	Adjoint à une fonction du groupe 1	Adjoint à une fonction du groupe 1
	Autres conseillers techniques de service social du personnel	Autres conseillers techniques de service social du personnel

assistants de service social

Groupe	Administration centrale et assimilés	Services territoriaux et assimilés
Groupe 1	<p>Conseiller expert / chargé d'études / de mission / référent auprès d'un directeur ou directeur général</p> <p>Assistant de service social du personnel</p> <p>Chef d'équipe ou coordonnateur d'une équipe</p>	<p>Conseiller expert / chargé d'études / de mission / référent auprès d'un directeur régional ou directeur général</p> <p>Assistant de service social du personnel</p> <p>Chef d'équipe ou coordonnateur d'une équipe</p>
Groupe 2	<p>Adjoint à un chef d'équipe</p> <p>Chargé d'études / de mission / référent auprès d'un chef de service / département / pôle / bureau / unité</p>	<p>Adjoint à un chef d'équipe</p> <p>Chargé d'études / de mission / référent auprès d'un chef de service / département / pôle / bureau / unité</p>

inspection de l'action sanitaire et sociale

Groupe	Administration centrale et assimilés	Services territoriaux et assimilés
Groupe 1	<p>Adjoint au sous-directeur</p> <p>Chef de bureau /département/mission/division</p> <p>Chef d'ancêtre MNC</p> <p>Chargé d'études/de mission /projet auprès d'un directeur ou directeur général</p>	<p>Secrétaire général / chef de pôle / responsable de pôle de direction régionale (DR/DMSCS - nom DATE)</p> <p>Directeur / chef de pôle / département (en ARS; non membre du COMEX, n-1 du directeur général)</p> <p>Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité</p> <p>Chargé d'études / de mission transversale / de conseil auprès d'un DR ou directeur général</p> <p>Délégué départemental (ARS)</p> <p>Direction ou délégation relevant du groupe II des emplois DATE (arrêté du 28 décembre 2009 et du 28 juillet 2010 : Ile-et-Vilaine, Bouches-du-Rhône, Gironde, Nord-Pas-de-Calais, Rhône, Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne) : Chef de pôle / département / service</p>
Groupe 2	<p>Adjoint à une fonction du groupe 1</p> <p>Chargé d'études/de mission transversale/de conseil auprès d'un chef de service ou sous-directeur</p>	<p>Adjoint à une fonction du groupe 1</p> <p>Délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité</p> <p>Autre directeur de pôle / département / service au niveau régional (n-2 du DR ou du DG) ou départemental (n-2 du DG)</p> <p>Autre chef de pôle / responsable de pôle / secrétaire général de direction départementale</p> <p>Chargé de mission /projet auprès d'un directeur départemental (tous réseaux)</p>
Groupe 3	<p>Adjoint à une fonction du groupe 2</p> <p>Autre fonction d'encadrement</p> <p>Autres fonctions</p> <p>Auditeur MNC</p>	<p>Adjoint à une fonction du groupe 2</p> <p>Autre fonction d'encadrement</p> <p>Autres fonctions</p>

infirmiers de catégorie B

Groupe de fonctions	Administration centrale et assimilés	Services territoriaux et assimilés
Groupe 1	<p>Chef de projet / chargé d'études / de mission / conseiller / conseiller expert / évaluateur de risques auprès d'un directeur d'administration centrale</p> <p>Coordonnateur d'une équipe</p> <p>Autres fonctions</p>	<p>Chef de projet / chargé d'études / de mission / conseiller / conseiller expert / évaluateur de risques auprès d'un directeur de service territorial</p> <p>Chargé d'inspection contrôle (formation ICARE)</p> <p>Responsable de projet complexe et exposé (conseiller-expert notamment en tant que référent mutualisation au niveau régional ou départemental sur une thématique, administrateur de santé, chargé de programme de santé, évaluateur de risques, sécurité des SI ou référent SI à dimension nationale ou européenne, ...)</p> <p>Coordonnateur d'une équipe</p>
groupe 2	Autres fonctions	<p>Infirmier de prévention (gestion des RH)</p> <p>Autres fonctions</p>

infirmiers de catégorie A

Groupe de fonctions	Administration centrale et assimilés	Services territoriaux et assimilés
Groupe 1	<p>Chef de projet / chargé d'études / de mission / conseiller / conseiller expert / évaluateur de risques auprès d'un directeur d'administration centrale Coordonnateur d'une équipe</p>	<p>Chef de projet / chargé d'études / de mission / conseiller / conseiller expert / évaluateur de risques auprès d'un directeur de service territorial Chargé d'inspection contrôle (formation ICARE) Responsable de projet complexe et exposé (conseiller-expert notamment en tant que référent mutualisation au niveau régional ou départemental sur une thématique, administrateur de santé, chargé de programme de santé, évaluateur de risques, sécurisé des SI ou référent SI à dimension nationale ou européenne, ...) Coordonnateur d'une équipe</p>
Groupe 2	<p>Autres fonctions</p>	<p>Infirmier de prévention (gestion des RH) Autres fonctions</p>

infirmiers de Polynésie française

Groupe de fonctions	Polynésie
Groupe 1	<p>Chef de projet / chargé d'études / de mission / conseiller / conseiller expert / évaluateur de risques auprès d'un directeur de service territorial</p> <p>Chargé d'inspection contrôle (formation ICARE)</p> <p>Responsable de projet complexe et exposé (conseiller-expert notamment en tant que référent mutualisation au niveau régional ou départemental sur une thématique, administrateur de santé, chargé de programme de santé, évaluateur de risques, sécurité des SI ou référent SI à dimension nationale ou européenne, ...)</p> <p>Coordonnateur d'une équipe</p> <p>Cadre formateur</p> <p>Infirmier en poste isolé</p>
Groupe 2	<p>Infirmier de prévention (gestion des RH)</p> <p>Infirmier de soins, spécialisé ou non</p> <p>Autres fonctions</p>

techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire

Groupes de fonctions	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services territoriaux et assimilés
Groupe 1	<p>Chef d'une unité ou assimilé</p> <p>Responsable d'un dossier complexe et exposé (Conseiller-expert)</p>	<p>Chef d'une unité ou assimilé</p> <p>Responsable d'un dossier complexe et exposé (Conseiller-expert notamment en tant que référent mutualise au niveau régional ou départemental sur une thématique donnée)</p>
Groupe 2	<p>Chargé ou gestionnaire de dossiers complexes ou exposés</p>	<p>Chargé ou gestionnaire de dossiers complexes ou exposés</p> <p>Chargé d'inspection/contrôle</p>
Groupe 3	<p>Autres fonctions</p>	<p>Autres fonctions</p>

adjoints sanitaires

Groupe de fonctions	Services territoriaux et assimilés
Groupe 1	Chef d'équipe ou coordinateur d'une équipe
	Chargé d'inspection et/ou de contrôle
	Responsable d'un projet complexe et exposé (conseiller-expert notamment en tant que référent mutualisation au niveau régional ou départemental sur une thématique, administrateur de santé, chargé de programme de santé, évaluateur de risques, sécurité des SI ou référent SI à dimension nationale ou européenne, ...)
Groupe 2	Autres fonctions

Groupe de fonctions	Administration centrale et assimilés	Services territoriaux et assimilés
<p>Groupe 1</p>	<p>Adjoint au sous-directeur</p> <p>Chef de bureau/département/mission/division</p> <p>Directeur technique national</p> <p>Chargé de mission ou chef de projet auprès d'un directeur</p>	<p>Responsable de pôle / chef de pôle / secrétaire général de direction régionale (DR(D)JSCS ... non DATE)</p> <p>Chargé d'études / de mission transversale / de conseil auprès d'un directeur régional</p> <p>Direction départementale dans un département relevant du groupe II des emplois DATE (arrêtés du 29 décembre 2009 et du 28 juillet 2010 : DDCSPP Ile-et-Vilaine, DDCS Bouches-du-Rhône, Gironde, Nord-Pas-de-Calais, Rhône, Rhône, Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne) : chef de pôle / département / service</p>
<p>Groupe 2</p>	<p>Adjoint à une fonction relevant du groupe 1</p> <p>Chargé de mission ou chef de projet auprès d'un chef de service ou d'un sous-directeur</p>	<p>Adjoint à une fonction relevant du groupe 1</p> <p>Autre chef de pôle / responsable de pôle / service au niveau départemental</p> <p>Chargé de mission/ projet auprès d'un directeur départemental</p> <p>Responsable /chef de pôle/département/service (établissement public)</p>
<p>Groupe 3</p>	<p>Adjoint à une fonction du groupe 2</p> <p>Autre fonction d'encadrement</p> <p>Autres fonctions</p>	<p>Adjoint à une fonction relevant du groupe 2</p> <p>Chef d'unité / bureau / service / département / cellule (entité de base)</p> <p>Autres fonctions</p>

inspection du travail

Groupe	Administration centrale et assimilés	Services territoriaux et assimilés
Groupe 1	<p>Adjoint au sous-directeur</p> <p>Chef de département/bureau/mission/division</p> <p>Chef du groupe national de veille, d'appui et de contrôle</p> <p>Chargé d'études/de mission/de projet auprès d'un directeur ou directeur général</p>	<p>Chef / responsable de pôle /secrétaire général en direction régionale non DATE</p> <p>Adjoint à un emploi fonctionnel (DATE/RUD)</p> <p>Responsable sectoriel en pôle 3E / responsable de pôle contrôle de la formation professionnelle / chef de SISE ou équivalent en unité régionale</p> <p>Unité départementale classée en groupe II des emplois DATE (arrêté du 6 janvier 2014 : Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Nord-Lille, Bouches-du-Rhône, Rhône) : responsable sectoriel en pôle 3E/ responsable d'unité de contrôle/ secrétaire général</p> <p>Chargé d'études/de mission transversale/ conseiller auprès du directeur régional</p>
Groupe 2	<p>Adjoint à une fonction du Groupe 1</p> <p>Chargé d'études/de mission transversale/de conseil auprès d'un chef de service ou sous-directeur</p>	<p>Adjoint à une fonction du groupe 1</p> <p>Autre unité départementale : responsable sectoriel en pôle 3E/ responsable d'unité de contrôle/ secrétaire général</p> <p>Chargé de mission/ projet auprès d'un directeur d'unité départementale</p>
Groupe 3	<p>Adjoint à une fonction du groupe 2</p> <p>Autre fonction d'encadrement</p> <p>Autres fonctions</p>	<p>Adjoint à une fonction du groupe 2</p> <p>Autres fonctions</p>

contrôleurs du travail

Groupe de fonctions	Administration centrale et assimilés	Services territoriaux et assimilés
Groupe 1	<p>Chef de pôle, de section ou assimilé</p> <p>Coordination ou animation fonctionnelle d'une équipe ou d'un réseau</p> <p>Responsable ou cheffe/chef de projet</p>	<p>Chef de bureau/section/service/ département / cellule (entité de base)</p> <p>Coordination ou animation fonctionnelle d'une équipe ou d'un réseau</p> <p>Responsable / chef de projet / chargé de mission auprès d'un responsable d'unité départementale ou après d'un D(R)ECCTE</p> <p>Référent-expert / appui-ressources-méthodes notamment sur risques particuliers</p> <p>Agent chargé d'une mission mutualisée</p>
Groupe 2	<p>Chargé d'études ou gestionnaire de dossiers complexes ou exposés</p> <p>Adjoint à une fonction relevant du groupe 1</p>	<p>Chargé d'études ou gestionnaire de dossiers complexes ou exposés*</p> <p>Agent de contrôle dans un secteur complexe ou exposé</p> <p>Adjoint à une fonction relevant du groupe 1</p>
Groupe 3	<p>Autres fonctions</p>	<p>Autres fonctions</p>

ingénieurs d'études sanitaires

Groupe de fonctions	Administration centrale et assimilés	Services territoriaux et assimilés
Groupe 1	<p>Responsable cellule/service/pôle,</p> <p>Conseiller / chargé de mission / chef de projet auprès du DG</p>	<p>Responsable cellule/service/pôle,</p> <p>Conseiller / chargé de mission / chef de projet auprès du DG</p>
Groupe 2	<p>Adjoint à une fonction du groupe 1</p> <p>Conseiller-expert (mission de référent interdépartemental ou national au sein d'un réseau)</p>	<p>Adjoint à une fonction du groupe 1</p> <p>Conseiller-expert (mission de référent interdépartemental ou national au sein d'un réseau)</p>
Groupe 3	<p>Autres conseillers / chargés de mission</p> <p>Adjoint à une fonction du groupe 2</p>	<p>Autres conseillers / chargés de mission</p> <p>Adjoint à une fonction du groupe 2</p>
Groupe 4	<p>Autres fonctions</p>	<p>Autres fonctions</p>

